

**Rapport N° 2**  
**Compétences accordées à la Municipalité d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles durant la législature 2016-2021**

---

Nyon, le 4 octobre 2016

Au Conseil communal de Nyon

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission des Finances (COFIN) composée de Monsieur Luciano DE GARRINI, Président, de Mesdames Chloé BESSE, Chiara MONTECCHIO et Géraldine LIMBORG, de Messieurs André Francis CATTIN, Bastien CLERC, Jacky COLOMB, Yves FELIX, Pierre GIRARD, Hans Rasmus NILSSON, Xavier PAREDES, Yvan RYTZ, Frédéric TSCHUY et Jacques PITTET, rapporteur, s'est réunie le mercredi 21 septembre 2016.

Monsieur David VOGEL était excusé.

La Commission a reçu Monsieur le Municipal des Finances Claude ULDRY, accompagné de Madame Ying COTTIER, Cheffe du Service des Finances et de son collaborateur Monsieur Lionel THORENS. La commission les remercie pour leur présence et leurs explications.

La Municipalité, par cette demande d'autorisation peut engager des dépenses allant jusqu'à CHF 50'000.- au maximum, sans avoir à faire appel à une décision du Conseil communal. Ce montant était déjà en vigueur lors de la législature 2011-2016.

Cette procédure ne devrait concerner que des dépenses imprévisibles et exceptionnelles. Celles-ci sont ensuite soumises, avec justifications, à l'approbation du Conseil.

Cette disposition offre à l'Exécutif un fonctionnement plus rationnel et rapide de notre administration dans l'exercice du budget voté. Cette compétence est accordée, par analogie, en cas de dépassement imprévu et exceptionnels de crédits d'investissements octroyés par voie de préavis.

## Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Commission unanime vous recommande, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, d'accepter le préavis municipal n° 2 et de prendre la décision suivante :

## Le Conseil communal de Nyon

**vu** le préavis N° 2 concernant les « compétences accordées à la Municipalité d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles durant la législature 2016-2021 »,

**ouï** les conclusions du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

**attendu** que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

### décide :

- que la compétence financière accordée à la Municipalité d'engager des dépenses de fonctionnement ou d'investissement imprévisibles et exceptionnelles est fixée à CHF 50'000.- pour la durée de la législature 2016-2021 et jusqu'au 31 décembre 2021.

La Commission :

Luciano	DE GARRINI, Président
Chloé	BESSE
Chiara	MONTECCHIO
Géraldine	LIMBORG
André Francis	CATTIN
Bastien	CLERC
Jacky	COLOMB
Yves	FELIX
Pierre	GIRARD
Hans Rasmus	NILSSON
Xavier	PAREDES
Yvan	RYTZ
Frédéric	TSCHUY
David	VOGEL
Jacques	PITTET, Rapporteur